



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/05/32

Objet : Convention de Vente de la Crédential

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la délibération n°2022.11.100 de la Communauté de communes de Petite Camargue portant dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue,

Vu la délibération n°2022.11.101 de la Communauté de communes de Petite Camargue portant création d'un Service Public Administratif Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, et précisant la reprise en l'état du patrimoine de l'EPIC Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, définissant ses missions, notamment la vente ou proposition de prestations ou produits pour le compte d'un tiers (billetterie de transport, cartes de pêche...),

Vu la convention du 07 décembre 2020 entre l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau Chemins de Saint Jacques de Compostelle et l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue portant sur la vente de crédentials par l'Office de Tourisme,

Vu l'arrêté intercommunal n°2022-12-599 du 12 décembre 2022 portant création d'une régie de recettes au Service Public Administratif Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue,

Vu la convention de vente ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de vente et financières de la Crédential confiée par l'Agence Française des Chemins de Compostelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agence Française des Chemins de Compostelle dont le siège est situé à 4 rue Clémence Isaure à Toulouse (31000), représentée par Monsieur Antoine MONPERT, son Directeur, au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, pour la vente des carnets Crédential.

ARTICLE 2 : Le stock récupéré par le SPA est de 9 Crédentials ; le prix d'achat fixé par l'Agence est à 6 € (six euros) et le prix de vente grand public est de 10 €.

ARTICLE 3 : La convention de vente prend acte à la signature de la décision et de ladite convention.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 15 mai 2023.

Le Président,

André BRUNDU

